

**AIM**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 8 000 euros**  
**Siège social : 20 rue Stanislas**  
**68000 COLMAR**  
**RCS COLMAR 452 067 655**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-trois septembre,  
A dix-huit heures,

La société **SC MERLIN**, Société civile au capital de 1 135 000 euros, ayant son siège social 20 Rue Stanislas, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS COLMAR 841 430 911, représentée par Monsieur **Yannick MEYER** en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des **400 parts sociales** de 20 euros composant le capital social de la Société **AIM**,

Associé Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- **Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

**PREMIERE DÉCISION**

L'Associé Unique, après examen des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2023**, approuvés le 28 juin 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique  
Pour la société **SC MERLIN**  
**Yannick MEYER**

